

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021**

Date de convocation : 12 octobre 2021

Date d'affichage des délibérations : 20 octobre 2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : Alain PRIGENT, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRE, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Sylviane PAUL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Bruno TRACOU, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Hubert MINNITI, Delphine AVIGNON, Stéphanie ARNAUD, Laëtitia BOUGET, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER, Marie GUEGUEN PRIGENT, Nathalie ROBIC FAUDEMÉR.

ABSENTS EXCUSÉS : Laurent LISEMBART et Nathalie BOISNARD AQUILINA.

PROCURATIONS : Laurent LISEMBART (pouvoir à Franck HARDY) et Nathalie BOISNARD AQUILINA (pouvoir à Nathalie PERRIN).

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Franck HARDY

PREAMBULE

Du fait du contexte de la crise sanitaire liée au covid-19, le Gouvernement avait adopté des dispositifs dérogatoires permettant aux institutions locales de se réunir dans le respect des mesures dites "barrières". En effet, l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 prévoyait en son article 9 que le Conseil Municipal peut se réunir en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. **A compter du 1er octobre, les règles dérogatoires au fonctionnement des assemblées délibérantes prennent fin. Néanmoins, les mesures d'hygiène et de distanciation édictées à l'article 1er du décret 2021-699 demeurent applicables.**

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise désormais que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L. 2121-11 CGCT indique dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Monsieur Franck HARDY est désigné (e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'**article L. 2121-15 du CGCT** qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne alors lecture de l'ordre du jour du conseil municipal, à savoir :

LUNDI 18 OCTOBRE 2021 à 19 h 00

L'ordre du jour est le suivant :

Intervention de Malo ARNAUD, élu du CME : présentation de leurs projets.

Présentation par le Major Benoit BLANCHARD de la BUHARAYE, commandant la Brigade Territoriale Autonome de JANZÉ du Dispositif Participation Citoyenne.

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 20 septembre 2021

VIE MUNICIPALE

- Désignation d'un référent étang communal
- Commission Culture - modification de la composition de ses membres
- Remboursement et prise en charge par l'état des frais de garde ou d'assistance des élus dans le cadre de leur fonction élective, des communes de moins de 3 500 habitants

PERSONNEL MUNICIPAL

- Service animation - augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation

URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES FONCIERES

- Portage foncier Rennes Métropole - lieu-dit "la Croix des Monts"

FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS

- Budget principal - admission en non-valeurs

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

ADMINISTRATION GENERALE

Malo ARNAUD, membre du Conseil Municipal des Enfants (CME), présente au nom de l'ensemble des élus du CME l'ensemble des projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre :

- Rénover et agrandir le skate-park
- Réaliser un festival d'été pour tous
- Faire voter les enfants pour le choix menu cantine
- Mettre en œuvre des jeux en collaboration avec la maison Hélène
- Visite des services communaux
- Action de nettoyage de la commune

Malo précise que le CME sera présent pour la commémoration 11 novembre et participera à la fête de Noël organisée par la commune en vendant les marrons le 18 décembre prochain.

Malo ARNAUD fait part aux membres du Conseil Municipal, que les décisions du CME, ont été prises de manière collégiale en pensant tant aux enfants qu'aux plus grands.

Monsieur le Maire salue le travail du CME et la présentation qualitative de Malo.

Monsieur le Maire ajoute que la diversité des idées est un réel atout pour la commune et, qu'effectivement les projets sont riches, diversifiés, favorisant les relations intergénérationnelles.

Certains d'entre eux peuvent être aisément soutenu par les élus du Conseil Municipal et, bien sûr, d'autres impliquent un arbitrage par le Conseil Municipal.

2021 - 064 - VIE MUNICIPALE PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire donne la parole au Major Benoit BLANCHARD de la BUHARAYE, commandant la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de JANZÉ/ RETIERS.

Un bilan est présenté sur les différentes missions accomplies et le temps dédié sur le territoire de CORPS-NUDS :

- 45% du temps consacré à la prévention
- 19% du temps consacré aux interventions
- 17% du temps consacré en rédaction de procédure judiciaire
- 12% du temps consacré à la police de la route
- ...

Force est de constater que la commune n'est pas frappée de délinquance et que les interventions à ce titre sont plutôt en diminution, même s'il convient de rester vigilant pour assurer la sécurité des habitants.

Pour autant, la BTA dispose de 24 gendarmes qui œuvrent sur un territoire de 18 communes représentant 36 000 habitants. Le manque d'effectif est factuel et constaté sur l'ensemble des territoires.

Dans ce sens, le Major présente le Dispositif Participation Citoyenne aux membres de l'assemblée. Afin de permettre un lien entre la gendarmerie et la population, ce dispositif permettrait d'avoir des référents sur le territoire.

L'objectif ciblé est le suivant :

- Développer une culture de la prévention de la délinquance
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'état, les élus et la population
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

Pour que ce dispositif collaboratif soit mis en œuvre, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce favorablement à sa mise en place, d'une part, puis s'engage, d'autre part, à initier une réunion publique afin d'en informer les habitants, et de connaître leur souhait d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Mme Marie GUEGUEN PRIGENT, Mme Stéphanie ARNAUD, Mme Evelyne MARSOLLIER et M. Jean-Michel DESMONS), les élus ne faisant pas valoir leur pouvoir :

- **VALIDE** la mise en œuvre du Dispositif de Participation Citoyenne,
- **S'ENGAGE** à réaliser une réunion publique pour l'information des habitants,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

NB : à l'issue de cette délibération, l'ensemble des pouvoirs sont engagés sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

2021 - 065 - VIE MUNICIPALE DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « ÉTANG COMMUNAL »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 2020-05-024 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des diverses instances créées par le Conseil Municipal, et au sein des divers syndicats et structures auxquels la commune adhère.

A ce jour, à des fins d'organisation et afin de veiller à la réglementation, il convient de compléter cette délibération en désignant un référent parmi les élus pour la gestion de l'étang communal. Cette désignation permettra un relai pour les administrés pour toutes demandes telles que : empoissonner l'étang, pêches, activités diverses...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** « Référent étang communal » M. BOURRÉ Philippe, 5^{ème} Adjoint, en charge de la conservation, l'entretien et la mise en valeur du bien public.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

2021 - 066 - VIE MUNICIPALE COMMISSION MUNICIPALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURE
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Chaque conseiller municipal peut librement s'inscrire à une ou plusieurs de ces commissions. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Chaque commission peut s'adjoindre les services ponctuels d'élus ou personnes de la société civile au titre d'expert ou personne impliquée sur proposition du président de la commission ou de son représentant.

Par délibération n° 2020-022 du 6 juin 2020, le Conseil Municipal a créé, notamment, la « Commission Culture - Apprentissages Artistiques », comme suit :

COMMISSION CULTURE – APPRENTISSAGES ARTISTIQUES			
Nombre	NOM	Prénom	Fonction
1	PRIGENT	Alain	Maire
2	BOISNARD AQUILINA	Nathalie	Adjointe
3	GUEGUEN PRIGENT	Marie	Conseillère déléguée
4	MARSOLLIER	Evelyne	Conseillère
5	AVIGNON	Delphine	Conseillère
6	TRACOU	Bruno	Conseiller
7	PRODHOMME	Mickaël	Conseiller
8	PIEL	Solange	Conseillère
9	PAUL	Sylviane	Conseillère
10	SEVAER	Vincent	Conseiller
11	ARNAUD	Stéphanie	Conseillère
12	BELLIARD COUTANT	Carole	Extramunicipale

A ce jour, il est souhaité de rajouter un membre à la commission, Madame BOUGET Laëtitia

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission comme suit :

COMMISSION CULTURE – APPRENTISSAGES ARTISTIQUES			
Nombre	NOM	Prénom	Fonction
1	PRIGENT	Alain	Maire
2	BOISNARD AQUILINA	Nathalie	Adjointe
3	GUEGUEN PRIGENT	Marie	Conseillère déléguée
4	MARSOLLIER	Evelyne	Conseillère
5	AVIGNON	Delphine	Conseillère
6	TRACOU	Bruno	Conseiller
7	PRODHOMME	Mickaël	Conseiller
8	PIEL	Solange	Conseillère
9	PAUL	Sylviane	Conseillère
10	SEVAER	Vincent	Conseiller
11	ARNAUD	Stéphanie	Conseillère
12	BOUGET	Laëtitia	Conseillère
13	BELLIARD COUTANT	Carole	Extramunicipale

- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération.

**2021 - 067 - VIE MUNICIPALE
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ELUS AUX ELUS
AUX COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Voir PJ correspondante

Conformément à l'article L.2123-18-2 du Code Général des collectivités Territoriales, (CGCT),

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagées par les communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires,

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge des remboursements des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L-2123-18-2 du CGCT, il rend dorénavant obligatoire ce remboursement.

Afin que cette nouvelle obligation ne constitue pas une charge excessive pour les communes les moins peuplées, le législateur a mis en place cette disposition pour les communes de moins de 3 500 habitants.

En conséquence, l'Etat prend en charge, depuis le mois de janvier 2021, les frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus des communes de moins de 3 500 habitants pour leur permettre d'assister aux réunions indispensables à l'exercice de leur mandat électoral.

Le remboursement de l' élu par la commune

Dès qu'un membre du Conseil Municipal est amené à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, il bénéficie du remboursement des frais de garde correspondant par sa commune. Cette garde doit être directement imputable à sa participation aux réunions suivantes : séances plénières du Conseil Municipal, réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du Conseil Municipal, et réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Pour pouvoir être éligible à la compensation par l'Etat, il revient au Conseil Municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles ses élus seront remboursés. Elle doit déterminer les pièces justificatives à fournir, permettant notamment à la commune de s'assurer du motif, de la durée et du caractère déclaré de la garde. Pour la commune de Corps-Nuds, une copie de la facture ou tout justificatif du paiement. Elle doit en outre prévoir que l' élu s'engage, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts pris en compte.

Dans ce contexte, et eu égard aux frais directement imputables aux fonctions électives des membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de prise en charge des frais précités par le budget de la commune,
- **VALIDE** la procédure mise en œuvre pour les déclarations et prises en charge des frais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour mettre en place ce dispositif et solliciter le remboursement par l'Etat des sommes engagées dans ce cadre.

2021 - 068 - PERSONNEL MUNICIPAL SERVICE ANIMATION - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Lorsque la commune a repris en régie l'accueil de loisirs enfance, elle a procédé à la consolidation de son équipe, notamment par la création d'un poste d'adjoint titulaire supplémentaire.

Conformément à la délibération 2019-043, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28.5/35^{ème}) fait partie des effectifs.

Eu égard aux effectifs d'enfants accueillis à l'ALSH et dans les différents services périscolaires (garderie du matin, temps méridien, garderie du soir, ...), il s'avère qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent pour assurer un taux d'encadrement des enfants en conformité avec les textes.

L'agent concerné étant amené à réaliser des heures supplémentaires de manière pérenne, il convient de rectifier la quotité de travail en intégrant ces heures déjà effectives et à hauteur de 5 heures par semaine. Le budget de la commune assume déjà cette quotité horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'augmentation du temps de travail de ce poste de titulaire d'adjoint d'animation de 28,5/35^{ème} à 33,5/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2021,
- **RECTIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette présente délibération.

**2021 - 069 - URBANISME - VOIRIE - ENVIRONNEMENT -AFFAIRES FONCIERES
PORTAGE FONCIER RENNES METROPOLE - LIEU-DIT « LA CROIX DES MONTS »**

Yvonnick DAVID, 3^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme, du développement durable et des infrastructures présente le rapport suivant :

Voir PJ correspondante

Par acte notarié du 17 novembre 2006, Rennes Métropole a acquis un terrain non bâti, situé lieudit "La Croix des Monts" à Corps-Nuds, d'une surface totale de 9 900 m² et cadastré section ZO 0205.

Ce bien a été acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, pour constituer des réserves foncières afin de permettre l'aménagement de la future zone d'extension urbaine du secteur du Chéron.

La convention de mise en réserve arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de prévoir la cession du terrain visé ci-dessus, à la commune de Corps-Nuds.

Conformément aux règles du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole propose de céder ce bien à la commune au prix d'acquisition auquel s'ajoutent les divers frais portés par Rennes Métropole (frais notariés, de géomètre, indemnités...), soit :

Prix principal :	20 509,00 €
Frais :	1 138,92 €
Prix total :	21 647,92 €

La présente transaction nécessite la saisine de l'autorité compétente de l'Etat (article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale correspond au prix convenu entre les parties.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par la commune de Corps Nuds.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition d'un terrain non bâti, situé lieudit "La Croix des Monts" à Corps-Nuds, d'une superficie totale de 9 900 m², cadastré sous la référence ZO 0205, au prix total de 21 647,92 €,
- **DIT** que cette dépense sera mandatée sur le budget 2021,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la signature de l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

**2021- 070 - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS
BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les poursuites se sont révélées infructueuses.

Voir PJ correspondante

De fait, par courrier du 8 septembre 2021 le trésorier propose d'admettre en non-valeurs des titres de recettes pour un montant global de 11,68 €. Il s'agit de créances dont le montant est inférieur à 30 € et pour lesquelles, la trésorerie ne peut plus exercer de mesures précontentieuses ou contentieuses.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeurs des titres de recettes pour un montant global de 11,68 € et précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541, créances admises en non-valeurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

EXPOSITION

M. Bruno TRACOU indique qu'une exposition a été réalisée par deux enfants en situation de handicap. Cette exposition dénommée « la différence tout un art » sera exposée en mairie de CORPS-NUDS du 6 au 17 décembre 2021.

Il est également précisé que le projet pour 2022 est d'avoir un temps fort dédié pour les enfants ados, pour un local pérenne, à définir sur la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle le vernissage de cette même exposition le samedi 23 octobre à 11h au Volume à Vern sur Seiche et invite les élus à y participer.

CÉRÉMONIE

Pour rappel, la cérémonie du 11 novembre aura lieu en présence du public cette année, les dispositifs liés à la crise sanitaire ayant été modifiés, sous réserve du respect des distanciations et du port du masque.

Déroulement de la cérémonie

Rassemblement à la mairie à 11 h

Dépôt de gerbe et remise des médailles au Monument aux Morts

Vin d'honneur à la mairie à 12 h.

Une pièce de la compagnie de théâtre « de scènes de feu » sera présentée à 17 h à la MJC, sur la vie dans les tranchées. Une occasion inédite de découvrir l'histoire d'un homme, Jean-Alfred POULAS qui, à travers des lettres échangées avec ses proches, raconte sa guerre, ses missions, son engagement, ses doutes.

ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle ses inquiétudes relatives à l'application sur le territoire de CORPS-NUDS de la loi sur l'école inclusive. Cette loi vise à l'intégration des enfants en situation de handicap dans le système scolaire. Or, eu égard aux moyens qui font défaut, notamment en formation des personnels tant de l'éducation nationale que de la mairie sur les temps périscolaires et méridiens, l'accueil de ces enfants risque de ne pas être assorti des compétences nécessaires à leur développement et intégration au même titre que tout élève. Cette situation est pénalisante pour tous et ne donne pas satisfaction.

Après avoir interpellé les parlementaires sur cette difficulté, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, élue députée de la cinquième circonscription d'Ille-et-Vilaine, sera présente pour une visite de l'école JY COUSTEAU. Cette visite permettra en situation réelle de faire le constat de la situation qui n'est pas spécifique à CORPS-NUDS.

La séance est levée à 20 h 45.

Fait et délibéré en séance le 18 octobre 2021.

Le Maire,
Alain PRIGENT